Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2018

Motion

« Mise en œuvre du plan d'actions national 2018-2023 loup et activités d'élevage »

Le Conseil d'administration,

Vu le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage,

Vu la délibération n°2014/31 validant le plan d'actions du PNE sur le pastoralisme et la prédation,

ACCUEILLE avec bienveillance les dispositions du plan national qui font appel aux espaces protégés et en particulier les mesures :
- Contribuer à l'expérimentation de dispositifs innovants de protection et d'effarouchement
- Aider à l'acquisition de meilleures connaissances sur l'éthologie du loup dans le système agropastoral
- Contribuer au développement de l'accompagnement technique dans les espaces protégés
- Développer la communication et l'information sur le loup et les interactions avec activités humaines (notamment problématique des chiens de protection)
- Étude prospective au niveau national sur le pastoralisme en contexte de prédation

REAFFIRME l'importance de mettre en place des mesures concrètes d'accompagnement sur l'élevage et la prédation et sa volonté de contribuer à la mise en œuvre du Plan national,

CONSIDERE que les parcs nationaux peuvent se mobiliser sur l'ensemble de ces mesures qui répondent aux orientations de leurs chartes,

RAPPELLE que l'établissement public du parc national des Ecrins s'est investi dans le cadre de son plan sur le pastoralisme et la prédation, notamment à travers l'accompagnement des communes et groupements pour améliorer les conditions d'hébergement en alpage et en mettant à disposition des cabanes d'urgence sur les alpages non encore équipés soumis à la prédation,

INDIQUE que, en 2018, malgré une dotation de l'État constante par rapport à 2017 et à la demande des élus et professionnels agricoles et touristiques, l'établissement maintient les moyens dédiés au sujet et fait un effort particulier supplémentaire sur la communication autour des chiens de protection,

DEMANDE des moyens supplémentaires pour l'établissement, en crédits et en personnel, pour pouvoir mettre en œuvre toute nouvelle activité qui correspondrait à la mise en œuvre des mesures citées plus haut.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr